

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-huit juillet, à vingt heures trente, légalement convoqué, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Coglès, s'est réuni à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Amand ROGER, Maire.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE** : 19

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS** : 16

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : 23 juillet 2020

**ÉTAIENT PRÉSENTS** :

Monsieur Amand ROGER, Maire

MM Mme Daniel HELBERT, Emmanuel BRASSELET et Rozenn LE BOURDOULOUS, Adjoints

MM : Didier VALTAIS, Pascal REGNAULT, Christian DUBOIS, Sylvie DEAN, Nathalie DEGUYPE, Rodolphe HAMEAU, Marylène ROUSSEL, Noëlle CAILLIÈRE, Manuëla DESPAS, Maud LIGER, Éric D'HANGEST et Virginie MALLE.

**EXCUSÉS** : Madame Fabienne TRABIS, Messieurs Raymond BERTHELOT et Roger MONTHORIN.

**POUVOIR** : Mr Roger MONTHORIN a donné pouvoir à Mr Amand ROGER.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame Rozenn LE BOURDOULOUS

**1 - AFFECTATION DES RÉSULTATS**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats de l'exercice 2019 de la manière suivante :

**COMMUNE**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Résultat de l'exercice 2019 :	482 682.84 euros
Résultat reporté 2018 :	125 658.43 euros
Total :	608 341.27 euros
Excédent à porter à l'article 002 :	133 341.27 euros

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Résultat de l'exercice 2019 :	- 38 870.41 euros
Résultat reporté 2018 :	- 84 853.62 euros
Résultat à reporter dépenses 001 :	- 123 724.03 euros
Affectation au compte 1068 :	475 000.00 euros

## **ASSAINISSEMENT**

### **SECTION D'EXPLOITATION**

Résultat de l'exercice 2019 :	10 862.65 euros
Résultat reporté 2018 :	8 544.64 euros
Total :	19 407.29 euros
Excédent à porter à l'article 002 :	19 407.29 euros

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Résultat de l'exercice 2019 :	3 660.71 euros
Résultat reporté 2018 :	197 941.66 euros
Résultat à reporter Recettes 001 :	201 602.37 euros
Excédent à porter à l'article 001 :	201 602.37 euros

## **2- OBJET : BUDGETS PRIMITIFS COMMUNE, LOTISSEMENTS ET ASSAINISSEMENT 2020**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les budgets primitifs 2020 cités ci-dessous et qui s'équilibrent en dépenses et recettes :

### **COMMUNE**

Section de fonctionnement :	1 493 485.73 euros
Section d'investissement :	1 219 815.19 euros

### **ASSAINISSEMENT :**

Section d'exploitation :	74 450.58 €
Section d'investissement :	245 253.76 €

### **LOTISSEMENT DE LA FONTAINE :**

Section de fonctionnement :	71 783.19 €
Section d'investissement :	31 955.80 €

### **LOTISSEMENT DE LA NOURIAIS :**

Section de fonctionnement :	717 435.19 €
Section d'investissement :	953 868.30 €

## **3 - COUESNON MARCHES DE BRETAGNE - CONVENTION CADRE POUR LA RÉALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES**

*Monsieur Brasselet, intéressé à la question, ne prend pas part au vote.*

Monsieur le Maire le Maire expose,

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L 5214-16-1 qui prévoit que les communautés de communes disposent d'une habilitation générale leur permettant de réaliser des prestations de service au profit de leurs communes membres.

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la commune peut confier par convention la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à la communauté des communes.

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais permet de déléguer des services dont la liste a été préalablement établie par la direction du service public rural.

Considérant que cette convention permet à la communauté et à ses communes membres de s'organiser entre elles pour prendre des mesures d'organisation interne rendant ainsi toute obligation de mise en concurrence ou de publicité inutile et même sans objet. Régime juridique des contrats dit de « de quasi-régies » prévu par les ordonnances du 23 juillet 2015 et du 29 janvier 2016.

Considérant que cette prestation de service présente un intérêt particulier pour la commune de Saint-Germain-en-Coglès en termes de soutien technique dont elle a la nécessité dans le cadre d'une opération de travaux.

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Commune, entend confier le service en cause à la Communauté de Communes de Couesnon Marches de Bretagne.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de signer des conventions pour la réalisation de travaux en prestations de services pour les domaines suivants :

- Prestation de broyage de terrains communaux (lagunes, lotissements),
- Prestation de signalisation horizontale sur des emplacements communaux (ex : marquage de parkings, écoles),
- Pose de signalétique ou de mobilier urbain,
- Aide aux services techniques communaux sur des travaux d'aménagement ou d'entretien dans la limite de 2 agents sur une journée (soit 16 heures),
- Prestation de PATA
- Prestation de broyage d'accotements et élagage talus,
- Prestation balayage,
- Prestations curage de fossés et arasement d'accotements,
- Signalisation horizontale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération pour une durée d'un an soit du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 au 31 Décembre 2020.

<b>4 - COUESNON MARCHES DE BRETAGNE - CONVENTION POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX EN PRESTATION DE SERVICES - FAUCHAGE EN AGGLOMÉRATION</b>
---

*Monsieur Brasselet, intéressé à la question, ne prend pas part au vote.*

Monsieur le Maire expose,

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L 5214-16-1 qui prévoit que les communautés de communes disposent d'une habilitation générale leur permettant de réaliser des prestations de service au profit de leurs communes membres.

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service technique.

Considérant que cette prestation de service présente un intérêt particulier pour la commune de Saint-Germain-en-Coglès en termes de soutien technique dont elle a la nécessité dans le cadre d'une opération d'entretien de terrains communaux.

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la commune, entend confier le service en cause à la Communauté de Communes de Couesnon Marches de Bretagne.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de signer la convention d'une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 au 31 Décembre 2020, pour la réalisation suivante :

- Fauchage en agglomération - temps estimé à 03 heures
- Coût horaire : 49.10 euros

Soit un montant total de 638.30 euros pour une durée estimée à 03 heures.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération d'un durée d'un an soit du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 au 31 Décembre 2020, pour un montant de 638.30 euros correspondant à la prestation de fauchage en agglomération pour une durée estimée à 03 heures pour un coût horaire de 49.10 euros.

#### **5 - COUESNON MARCHES DE BRETAGNE - CONVENTION POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX EN PRESTATION DE SERVICES - PEINTURE EN AGGLOMÉRATION**

*Monsieur Brasselet, intéressé à la question, ne prend pas part au vote.*

Monsieur le Maire le Maire expose,

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L 5214-16-1 qui prévoit que les communautés de communes disposent d'une habilitation générale leur permettant de réaliser des prestations de service au profit de leurs communes membres.

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service technique.

Considérant que cette prestation de service présente un intérêt particulier pour la commune de Saint-Germain-en-Coglès en termes de soutien technique dont elle a la nécessité dans le cadre d'une opération d'entretien de terrains communaux.

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la commune, entend confier le service en cause à la Communauté de Communes de Couesnon Marches de Bretagne.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de signer la convention d'une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 au 31 Décembre 2020, pour la réalisation suivante :

- Peinture en agglomération - temps estimé à 40 heures
- Coût horaire : 70 euros (2 agents + fourniture)

Soit un montant total de 2 800 euros pour une durée estimée à 40 heures.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération d'une durée d'un an soit du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 au 31 Décembre 2020, pour un montant de 2 800 euros correspondant à la prestation de peinture en agglomération pour une durée estimée à 40 heures pour un coût horaire de 70 euros.

#### **6 - COUESNON MARCHES DE BRETAGNE - CONVENTION TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT CONTENEURS POUBELLES - ANNÉE 2020**

*Monsieur Brasselet, intéressé à la question, ne prend pas part au vote.*

Monsieur le Maire rappelle la possibilité de conventionner avec Couesnon Marches de Bretagne pour la réalisation de travaux d'aménagement sur le domaine public au profit de la commune de Saint-Germain-en-Coglès.

Il expose les besoins de la commune concernant le déplacement et l'aménagement des conteneurs à poubelles sur les villages suivants : La Haute Bressais et Le Pont.

Il précise que ce type d'intervention d'un service communautaire nécessite systématiquement une convention pour la réalisation de ces travaux.

Le montant de cette prestation s'élève à un montant de 3000 euros T.T.C. correspondant à l'écrémage de la surface, l'empierrement sur 10 cm, la fourniture et pose de buses, fourniture et mise en œuvre BBSG et mise en place des conteneurs.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui permettra le déplacement et l'aménagement des conteneurs à poubelles sur les villages de La Haute Bressais et Le Pont.

La convention s'applique du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

#### **7 - COUESNON MARCHES DE BRETAGNE - CONVENTION POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX EN PRESTATION DE SERVICES - BALAYAGE EN AGGLOMÉRATION**

*Monsieur Brasselet, intéressé à la question, ne prend pas part au vote.*

Monsieur le Maire le Maire expose,

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L 5214-16-1 qui prévoit que les communautés de communes disposent d'une habilitation générale leur permettant de réaliser des prestations de service au profit de leurs communes membres.

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service technique.

Considérant que cette prestation de service présente un intérêt particulier pour la commune de Saint-Germain-en-Coglès en termes de soutien technique dont elle a la nécessité dans le cadre d'une opération d'entretien de terrains communaux.

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la commune, entend confier le service en cause à la Communauté de Communes de Couesnon Marches de Bretagne.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de signer la convention d'une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 au 31 Décembre 2020, pour la réalisation suivante :

- Balayage en agglomération - temps estimé à 80 heures
- Coût horaire : 80 euros

Soit un montant total de 6 400 euros pour une durée estimée à 80 heures.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération d'une durée d'un an soit du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 au 31 Décembre 2020, pour un montant de 6 400 euros correspondant à la prestation de balayage en agglomération pour une durée estimée à 80 heures pour un coût horaire de 80 euros.